



Compte rendu du conseil municipal

Séance exceptionnelle du 16 juillet 2012 à 20 heures 30

Présents : Bernard Vougnon, Jean-Luc Guillaume, Alain Roset, Marie-Jo Vergon Trivaudey, Philippe Tisserand, Jean-François Bertin, Jean-Luc Royer, Claude Crance.

Absents excusés : Colette Henriet, Michel Hummel, Céline Gayet a donné procuration à Bernard Vougnon, Dominique Rieffel, Jérôme Gayet, Daniel Moine.

Secrétaire de séance : Bernard Vougnon

Le Maire interroge les membres du Conseil Municipal présents sur la pertinence de cette réunion et de son délai de prévenance inhabituel. Les membres présents conviennent qu'il y a lieu de se réunir afin de débattre sur l'objet de la réunion.

La réunion du Conseil Municipal exceptionnelle de ce jour a pour objet de reformuler les finalités de la démarche d'acquisition de la parcelle cadastrée ZE 32 « A la Rigole » d'une contenance de 3 ha 59 a 81 ca par la commune de Chauenne.

L'augmentation de la pression d'occupation de l'espace le long du cours d'eau (imperméabilisation des sols dans et aux abords des agglomérations, modification progressive des pratiques agricoles avec mise en culture dans les bassins versants, réaménagements fonciers, curage de fossé...) a engendré une nette dégradation physique et morphologique du lit de la Lanterne et de ses abords. Ce constat a incité la commune de Chauenne à entreprendre dès 2009, une étude diagnostic source de réflexion et de proposition d'intervention sur le territoire communal.

La parcelle concernée est actuellement en prairie temporaire. Sa mise en culture, malgré les difficultés dues à la portance délicate des sols, entraîne des conséquences non négligeables, comme la dégradation et le tassement des sols par les engins, ainsi que leur mise à nu. Elle accélère également le lessivage des éléments fins lors des crues.

La commune de Chauenne proposait d'acquérir cette parcelle en vue de la préservation des zones humides, en cohérence avec la démarche globale de réhabilitation de la Lanterne.

Cette acquisition aurait pu bénéficier du soutien de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 % dans le cadre des mesures visant à préserver les zones humides.

Sans remettre en cause la pérennité de l'exploitation le changement de propriétaire pouvait se traduire par la mise en place d'un bail agricole au fermier actuel. Ce bail aurait pu être proposé à des conditions financières tenant compte de la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées à la particularité unique du terrain (arrêt du labour et maintien d'une prairie de fauche). Le retour à une prairie permanente permettrait l'expression d'une flore et donc d'une faune associée, plus diversifiée, rendant à cette portion de territoire une attractivité écologique ainsi que son rôle régulateur et épurateur des eaux de surfaces et de protection des sols.

Toutefois, le droit de préemption s'appliquant à l'avantage du locataire actuel, la commune ne souhaitant pas faire de surenchère, espère que le propriétaire exploitant sera sensible aux caractéristiques particulières de ce milieu et s'inscrira pour le plus grand bien des Chauennois, dans cette démarche de préservation de l'environnement en mettant en œuvre des pratiques agricoles adaptées.

Cette délibération remplace celle du 6 juillet 2012.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

Le Maire

Bernard Vougnon